

Séance du 14 octobre 2024

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal | en exercice | qui ont pris part à la délibération |
| 33 | 32 | 29 |

Date de la convocation : 08.10.2024
Date d'affichage : 08.10.2024
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Messieurs AGARD, ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur EDOM, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame SOUFI pour Monsieur NIATI.

ABSENTS : Mesdames RHOUN, KOMBO-TSIMBA, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Convention avec la Région Ile-de-France pour l'attribution de la subvention relative à la vidéoprotection au titre du « Soutien à l'équipement en vidéoprotection »

N° 2024-85

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-35,

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011, d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPSI 2),

VU le code de la sécurité intérieure,

CONSIDÉRANT la décision du Maire n° DEC.2023.11 en date du 10 janvier 2023 relative à la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'acquisition de 5 nouvelles caméras de vidéo-protection sur quatre sites différents,

CONSIDÉRANT que certaines opérations du budget communal peuvent s'inscrire dans les critères retenus pour bénéficier d'une subvention au titre de « Soutien à l'équipement en vidéoprotection »,

Après l'avis de la commission générale en date du 30 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité de 28 voix pour et une voix contre (Monsieur LAUBERTHE),

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver la convention avec la Région Ile-De-France portant sur le « Soutien à l'équipement en vidéoprotection »,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec la Région Ile-de-France, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place du dispositif.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de séance



Nadine HULIN



Le Maire,



Michel BISSON

